

COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES
COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU JEUDI 22 JUIN 2017
(article L. 2121-25 du Code général des collectivités locales)

Membres composant le Conseil Municipal.....	34
Membres en exercice.....	34
Membres présents.....	23
Membres absents ou représentés.....	11

La séance est ouverte 20h41.

Mme LECOUFLE désigne un secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Étaient présents : Mme LECOUFLE, Mme SORBA, Mme CHABALIER, M. GERBAULT, Mme C. BRUN, M. GASNIER, Mme E. BRUN, M. DAUVERGNE, Mme ROCHET, Mme LOPES, M. RODRIGUEZ-SILVA, M. LEANDRE, Mme BRODHAG, M. TOIN, M. AUBERT, M. BLONDEL, Mme RAFFRAY, M. LONGATTE, M. CATHALA, M. SOUSA, M. MAURAY, M. LEJEMBLE, M. LANDON, M. PIN.

Absents représentés :

M. LLOPIS, pouvoir à M. TOIN
M. DALEX, pouvoir à Mme C. BRUN
Mme MUNOZ, pouvoir à M. BLONDEL
M. LE ROUX, pouvoir à M. GERBAULT
Mme LANGLOIS, pouvoir à Mme CHABALIER
M. BENDALI, pouvoir à Mme SORBA
Mme VANWALLEGHEM, pouvoir à Mme LECOUFLE
Mme DURIEUPEYROU, pouvoir à Mme BRODHAG
M. ADVEDISSIAN, pouvoir à M. DAUVERGNE

Absents :

Mme SIMON

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 11 mai 2017.

N°2017DEL039 - BUDGET VILLE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2016

Rapporteur : Mme LECOUFLE

VU la note présentant cette délibération,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2343-1,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

VU le vu le compte de gestion présenté par Madame La Trésorière municipale,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 13 juin 2017,

CONSIDERANT la nécessité de constater la conformité du compte de gestion 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- constate que le Compte de Gestion relatif au Budget Ville dressé pour l'exercice 2016 par la Trésorière Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

- approuve ainsi le compte de gestion 2016 présenté par la Trésorière municipale selon le tableau suivant :

	DEPENSES	RECETTES
EXECUTION DE L'EXERCICE 2016		
INVESTISSEMENT	13 761 925,78	13 366 492,46
FONCTIONNEMENT	28 895 075,10	33 056 795,78
RESULTAT N-1		
INVESTISSEMENT	5 038 433,75	
FONCTIONNEMENT		1 966 672,75
TOTAL GENERAL	47 695 434,63	48 389 960,99
RESULTAT DE CLOTURE		694 526,36

Se sont abstenus : M. CATHALA, M. MAURAY, M. SOUSA, M. PIN.

N°2017DEL040 - BUDGET REGIE MARCHE FORAIN - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2016

Rapporteur : Mme LECOUFLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article L.2121-31 du CGCT relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le vu le compte de gestion présenté par Madame La Trésorière municipale,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 13 juin 2017,

CONSIDERANT la nécessité de constater la conformité du compte de gestion 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- constate que le Compte de Gestion relatif au Budget Ville dressé pour l'exercice 2016 par la Trésorière Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

- approuve ainsi le compte de gestion 2016 présenté par la Trésorière municipale selon le tableau suivant :

Section de fonctionnement

	Réalisations
Dépenses	3 913,50 €
Recettes	8 141,10 €
Résultat de l'exercice (excédent)	4 227,60
	€
Excédent reporté (année 2015)	977,60 €
Résultat global de clôture (excédent)	5 205,60 €

Se sont abstenus : M. CATHALA, M. SOUSA, M. MAURAY, M.PIN.

N°2017DEL041 - BUDGET ANNEXE REGIE ZAC – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2016

Rapporteur : Mme LECOUFLE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article L.2121-31 du CGCT relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 13 juin 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de constater la conformité du compte de gestion 2016 du budget annexe REGIE;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- constate que le Compte de Gestion relatif au Budget Ville dressé pour l'exercice 2016 par la Trésorière Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

- approuve ainsi le compte de gestion 2016 présenté par la Trésorière municipale selon le tableau suivant :

Section de fonctionnement

	Réalisations
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat de l'exercice (excédent)	0,00 €
Excédent reporté (année 2015)	113 160,50€
Résultat global de clôture (excédent)	113 160,50 €

Section d'investissement

	Réalisations
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €
Excédent reporté (année 2015)	0,00 €
Résultat global de clôture	0,00 €

Se sont abstenus : M.CATHALA, M. MAURAY, M. SOUSA, M. PIN.

N°2017DEL042 - BUDGET VILLE : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2016

Rapporteur : M. DAUVERGNE

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et régions,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 13 juin 2017,

VU le compte administratif 2016 soumis à l'assemblée délibérante,

Madame le Maire quittant la salle pour permettre l'expression du vote de l'assemblée délibérante sur la question,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres,

- approuve le compte administratif 2016 tel qu'il a été présenté,

- constate que l'excédent de fonctionnement s'élève à 6 128 393,43 € et le déficit d'investissement à 5 433 867,07 €, avec des restes à réaliser d'investissement de 1 248 534,49 € en dépenses et de 1 272 806,78 € en recettes.

Se sont abstenus : M. LEJEMBLE, M. LANDON.

Ont voté contre : M. CATHALA, M. MAURAY, M. SOUSA, M.PIN

N°2017DEL043 - BUDGET REGIE MARCHE FORAIN - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2016

Rapporteur : M. DAUVERGNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-21 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

VU le compte de gestion 2016 dressé par le comptable voté préalablement ;

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 13 juin 2017 ;

CONSIDERANT qu'un membre du conseil municipal a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

CONSIDERANT que Françoise LECOUFLE, présidente, s'est retirée pour laisser la présidence à un membre de la régie MARCHE FORAIN pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- arrête ainsi le compte administratif 2016 selon le tableau suivant :

Section de fonctionnement

	Réalisations
Dépenses	3 913,50 €
Recettes	8 141,10 €
Résultat de l'exercice (excédent)	4 227,60 €
Excédent reporté (année 2015)	977,60 €
Résultat global de clôture (excédent)	5 205,20 €

Se sont abstenus : M. CATHALA, M. MAURAY, M. SOUSA, M. PIN.

N°2017DEL044 - BUDGET ANNEXE REGIE ZAC - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2016

Rapporteur : M. DAUVERGNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-21 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 13 juin 2017,

CONSIDERANT qu'un membre du conseil municipal a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

CONSIDERANT que Françoise LECOUFLE, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à un membre du budget annexe Régie pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion 2016 dressé par le comptable voté préalablement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- arrête ainsi le compte administratif 2016 selon le tableau suivant :

Section de fonctionnement

	Réalisations
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat de l'exercice (excédent)	0,00 €
Excédent reporté (année 2015)	113 160,50 €
Résultat global de clôture (excédent)	113 160,50 €

Section d'investissement

	Réalisations
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00€
Résultat de l'exercice	0,00 €
Excédent reporté (année 2015)	0,00 €
Résultat global de clôture	0,00€

Se sont abstenus : M. CATHALA, M. MAURAY, M. SOUSA, M. PIN.

N°20147DEL045 - BUDGET VILLE : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS – EXERCICE 2016

Rapporteur : Mme LECOUFLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et régions,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

VU le compte administratif 2016 soumis à l'assemblée délibérante,

VU le compte de gestion de la Commune présenté par le comptable,

VU la délibération n°2017DEL014 du 30 mars 2017 relatif à la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent et affectation prévisionnelle,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 13 juin 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'affecter les résultats du budget principal de la ville de Limeil-Brévannes au Budget primitif 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- affecte définitivement au budget 2017 une part de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 5 409 594,78 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »,

- confirme le report à nouveau du solde de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 718 798.95 euros au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »,

- reporte le déficit d'investissement de 5 433 867,07 € au compte 001 « Déficit d'investissement reporté »

BUDGET VILLE			
Résultat de l'exécution budgétaire 2016			
	Dépenses	Recettes	solde exécution de l'exercice
Section d'investissement			
Autofinancement 021			
Exécution de l'exercice	13 761 925,78	13 366 492,46	- 395 433,32
Résultat de l'exercice précédent 001	5 038 433,75		
Total investissement	18 800 359,53	13 366 492,46	
Résultat investissement	5 433 867,07		
Section de fonctionnement			
Autofinancement 023			
Exécution de l'exercice	28 895 075,10	33 056 795,78	
Résultat de l'exercice précédent 002		1 966 672,75	
Total fonctionnement	28 895 075,10	35 023 468,53	
Résultat de fonctionnement		6 128 393,43	
Total général	47 695 434,63	48 389 960,99	
Résultat Brut		694 526,36	
Résultat cumulé de l'exercice ou résultat de clôture AVANT AFFECTATION			
Reports investissements n-1 Ville	1 248 534,49	1 272 806,78	
Résultat net		718 798,65	

N°2017DEL046 - BUDGET REGIE MARCHE FORAIN - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS EXERCICE 2016

Rapporteur : Madame LECOUFLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion 2016 dressé par le comptable public,

VU le compte administratif 2016 du budget de la Régie Marché Forain soumis au conseil d'exploitation,

VU la délibération n° 2016DEL113 du 15 décembre 2016 relative à la dissolution du budget du marché forain et intégration dans le budget ville,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 13 juin 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- arrête les résultats définitifs du compte administratif 2016 tels que résumés ci-dessous :

- Un excédent de fonctionnement de : 5 205,20 €

- affecte le résultat de fonctionnement, soit 5 205,20 €, au chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté » au budget principal de la commune.

Se sont abstenus : M. CATHALA, M. MAURAY, M. SOUSA, M. PIN, M. LEJEMBLE, M. LANDON pouvoir M. LEJEMBLE.

N°2017DEL047 - BUDGET ANNEXE REGIE ZAC- AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS EXERCICE 2016

Rapporteur : Mme LECOUFLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion 2016 dressé par le comptable public,

VU le compte administratif 2016 du budget annexe Régie présenté à la commission des Finances,

VU la délibération n° 2017-DEL017 en date du 30 mars 2017 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent et affectation prévisionnelle,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 13 juin 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'arrête les résultats définitifs du compte administratif 2016 tels que résumés ci-dessous :

- Un excédent de fonctionnement de : 113 160,50 €
- Affecte le résultat de fonctionnement, soit 113 160,50 €, au chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget annexe Régie ZAC.

Se sont abstenus : M. CATHALA, M. MAURAY, M. SOUSA, M. PIN.

N°2017DEL048 - LE BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2016

Rapporteur : Mme SORBA

VU la note présentant cette délibération,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

VU l'article L.21241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées sur le Territoire d'une commune de 2 000 habitants donne lieu, chaque année, à une délibération de l'assemblée délibérante,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 13 juin 2017,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit délibéré sur la politique foncière de la Commune.

Le Conseil municipal, prenant acte de la présente délibération,

- approuve le rapport ci-joint présenté par Madame le Maire et retraçant les acquisitions et cessions opérées sur la Commune pour l'année 2016

Acquisitions 2016 :

Vente LASSAGNE, acquis au prix de 315 000 €
Bien immobilier situé au 25 rue Henri Barbusse – Délibération SG2015-DE-56 DU
09/12/2015

N°2017DEL049 - BUDGET VILLE : UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE DE FRANCE (FSRIF) 2016

Rapporteur : M. TOIN

VU La loi n° 91-429 instituant le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées,

VU L'article L2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la présentation par le Maire d'une commune ayant bénéficié d'une attribution du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France au cours de l'exercice précédent, d'un rapport qui retrace les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie au cours de cet exercice,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 13 juin 2017,

CONSIDERANT que la commune de Limeil-Brévannes a perçu en 2016 la somme de 846 175 € au titre du FSRIF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres,

- approuve le rapport ci-après présenté par Madame le Maire et retraçant les actions réalisées à l'aide du FSRIF perçu au titre de 2016,

UTILISATION DU FSRIF 2016

Libellé	Montant	Répartition €	%
ADMINISTRATION GENERALE	269 913,47	38 820	4,59%
Acquisition de logiciels et licences	47 633,92		
Acquisition matériel informatique	194 475,94		
Mobilier administratif	23 500,28		
Banque d'accueil	4 303,33		
SCOLAIRE ET PERI SCOLAIRE	1 069 227,17	530 339	62,67%
Mobilier : armoires, chaises, tables ...	40 040,29		
Matériel de motricité vélos ...	5 569,50		
travaux écoles : mise en place bungalow annexe pasteur	1 023 617,38		
SERVICES TECHNIQUES	169 252,20	13 303	1,57%
Acquisition de gros matériel et outillages divers	16 126,76		
Achat de véhicules	99 656,96		
Acquisition de matériel pour le service sonorisation (sonorisation de la Boite à Clous)	53 468,48		
SPORT	51 964,08	1 252	0,15%
Acquisition de matériel :			
Transport et installation bungalows Pironi et Budé	51 964,08		
AMENAGEMENT URBAIN	572 145,20	251 961	29,78%
Travaux assainissement rue Marius Dantz	218 050,46		
Travaux sur opération Dantz entretien et rénovation	142 180,55		
Chemisage des réseaux d'assainissement	154 804,56		
Rénovation des luminaires	57 109,63		
POLICE MUNICIPALE	21 659,29	10 500	1,24%
Achat de véhicules	14 850,21		
Armement et coffre-fort	6809,08		

TOTAL	2 154 161,41	846 175	100,00%
--------------	---------------------	----------------	----------------

Se sont abstenus : M. CATHALA, M. MAURAY, M. SOUSA, M. PIN.

N°2017DEL050 - RAPPORT 2017 SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE

Rapporteur : M. TOIN

VU la note présentant cette délibération,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°91-429 du 13 mai 1991 et réformée par les lois n°93-1436 du 31 décembre 1993 et n°96-241 du 26 mars 1996 instituant une dotation de solidarité urbaine afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes confrontées à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges élevées,

VU l'article L1111-2 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit la présentation par le Maire d'une commune ayant bénéficié de l'attribution d'une dotation de solidarité urbaine au cours de l'exercice précédent, d'un rapport qui retrace les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 13 juin 2017,

CONSIDERANT que la Commune de Limeil-Brévannes a perçu en 2016 la somme de 538 355 euros au titre de la dotation de solidarité urbaine

Le Conseil municipal, prenant acte de la présente délibération,

- approuve le rapport ci-joint présenté par Madame le Maire et retraçant les actions réalisées avec l'aide de la dotation de solidarité urbaine qui s'est élevé à 538 355 € en 2016.

N°2017DEL051 - ACCEPTATION DE REMISE GRACIEUSE SUR LA REGIE UNIQUE DU SERVICE SCOLAIRE

Rapporteur : Mme C. BRUN

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 modifié relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés,
- l'arrêté municipal en date du 16 janvier 2015 nommant notamment Mme Catherine Cottet, régisseur titulaire de la régie unique du scolaire,
- le budget communal,
- l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 13 juin 2017,

Considérant que suite à une vérification de la régie unique du scolaire, il est apparu une différence de 30,00 € suite à une perte de 3 chèques emploi-service dont les dates de validité sont apparues dépassées.

Compte-tenu du caractère exceptionnel, le régisseur a formulé une demande de sursis de versement et de remise gracieuse auprès du Maire et du Comptable Public de Créteil. Il est donc proposé de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame Catherine Cottet, régisseur titulaire de la régie unique du scolaire et de le transmettre à la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne avant prise en charge éventuelle de la somme par la Ville pour apurement du déficit.

Considérant le regard exceptionnel de la situation, il convient d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur titulaire, Madame Catherine Cottet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- décide d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame Catherine Cottet, régisseur titulaire de la régie unique du scolaire, pour un montant de 30,00 €.

- dit que, sous réserve de l'accord de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne, la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

Se sont abstenus : M. CATHALA, M. MAURAY, M.SOUSA.

N°2017DEL052 - BUDGET VILLE : FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN

Rapporteur : Mme LECOUFLE

VU la note présentant cette délibération,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 13 juin 2017,

CONSIDERANT le projet de la Descente de la Forêt s'élevant à 6 934 128,00 euros et pouvant bénéficier de subventions de la part de divers financeurs et notamment de la part de la Métropole du Grand Paris à travers le Fonds d'Investissement Métropolitain à hauteur d'un montant maximal de 1 000 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- approuve la mise en œuvre du projet,

- sollicite auprès de la Métropole du Grand Paris le financement dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour réaliser le projet de la Descente de la Forêt,

- sollicite conformément au plan de financement prévisionnel annexé, des financements complémentaires auprès de divers partenaires,

- autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ce financement ainsi qu'à signer les documents y afférents,

- dit que les crédits relatifs à la part communale seront inscrits au budget communal,

N°2017DEL053 - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE LOCAL POUR L'EXERCICE 2017

Rapporteur : Mme LECOUFLE

VU la note de présentation,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les dossiers de demande de subvention transmis par les associations locales,

CONSIDERANT qu'il y a de soutenir le tissu associatif local,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 13 juin 2017,

VU l'avis favorable de la commission affaires sociales, scolaires et culturelles en date du 13 juin 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- répartit la subvention communale aux associations à caractère local au titre de l'exercice 2017, de la façon suivante :

		<u>2016</u>	<u>2017</u>
CHAPITRE 65 fonction 020 (Administration générale) compte 6574			
	ADDAEC Limeil Dynamique	Pas de demande	5 000,00 €
	Amicale C.N.L. des Oiseaux	200,00 €	500,00 €
	Amicale Résidence Verdun	200,00 €	500,00 €
	Amicale du personnel	12 000,00 €	12 000,00 €
	Fédération Nationale des Anciens Combattants (FNACA)	900,00 €	900,00 €
CHAPITRE 65 fonction 022 (Administration générale de l'Etat) compte 6574			
	F.C.P.E. Lycée Guillaume Budé	100,00 €	Pas de demande
	F.C.P.E. Conseil de ville	250,00 €	550,00 €
	Foyer socio Korczak	100,00 €	275,00 €
CHAPITRE 65 fonction 33 (Action culturelle) compte 6574			
	Amicale jeux de Société	250,00 €	300,00 €
	Anjali Mudra	400,00 €	500,00 €
	Horizon Espoir Solidarité (H.E.S.)	200,00 €	Pas de demande
	Jardins familiaux	1 338,00 €	2 000,00 €
	Ka'mélodi	750,00 €	1 500,00 €
	Le Vieux Limeil Quartier de l'église (L.V.L.)	540,00 €	700,00 €

	Sugira Rwanda	150,00 €	200,00 €
CHAPITRE 65 fonction 114 (Autres services de protection civile) compte 6574			
	Prévention Routière	240,00€	300,00 €
CHAPITRE 65 fonction 212 (Ecoles primaires) compte 6574			
	Groupement Indépendant des Parents d'Elèves (G.I.P.E.)	775,00 €	300,00 €
	Association de Parents d'Elèves de Limeil (A.P.E.L.)	535,00 €	700,00 €
	Association Parents d'élèves Indépendant (A.P.I.)	340,00 €	450,00 €
CHAPITRE 65 fonction 253 (Sport scolaire) compte 6574			
	Association Sportive CES FERY	400,00 €	Pas de demande
	Association Sportive CES J. KORCZAK	400,00 €	Pas de demande
	Association Sportive Lycée BUDE	400,00 €	400,00 €
CHAPITRE 65 fonction 311 (Expression musicale, lyrique et chorégraphique) compte 6574			
	Allegretto	150,00 €	400,00 €
	Arts, Croches, Pointes (parents d'élèves du conservatoire)	200,00 €	Pas de demande
	Chansong	900,00 €	1 000,00 €
	Les cigalous	Nouvelle association	800,00 €
CHAPITRE 65 fonction 312 (Arts plastiques et autres activités artistiques) compte 6574			
	Association des Loisirs Culturels 94 (A.L.C. 94)	1 500,00 €	1 500,00 €
	Artistes et Peintres Brévannais	400,00 €	400,00 €
	Association Philatélique de Villeneuve saint Georges et environs (A.P.V.G.)	250,00 €	250,00 €
CHAPITRE 65 fonction 313 (Théâtres) compte 6574			
	Compagnie Art'Gosses	450,00 €	800,00 €
CHAPITRE 65 fonction 40 (Sport et jeunesse) compte 6574			
	Olympique gymnastique de Boissy	2 000,00€	2 000,00 €
	Association Boulistes Limeil-Brévannes (A.B.L.B)	400,00€	400,00 €
	Athlétique Jeunesse Limeil-Brévannes (A.J.L.B.)	75 000,00 €	79 500,00 €
	Association des Personnels Sportifs des	6 750,00 €	8 000,00 €

	Administrations Publiques (A.P.S.A.P.)		
	Conseil Sportif Limeil-Brévannes (C.L.S.B.)	500,00 €	500,00 €
	Boxing club brévannais	7 400,00 €	7 400,00 €
	Club Nautique	15 000,00 €	15 000,00 €
	Destin 'Envol	2 300,00 €	2 300,00 €
	Elan Cyclo	3 200,00 €	3 500,00 €
	Judo Club	5 500,00 €	5 500,00 €
	Karaté-do club	10 400,00 €	10 400,00 €
	Limeil Association Multi-sports Enfant (L'A.M.E.)	1 500,00 €	2 500,00 €
	Limeil-Brévannes Volley Ball (L.B.V.B.)	6 100,00 €	6 100,00 €
	Rugby Club	6 500,00 €	7 500,00 €
	Taek wondo	3 500,00 €	4 000,00 €
	Tennis Club de Limeil-Brévannes (TECLI)	9 000,00 €	9 000,00 €
	Twirling Bâton	3 000,00 €	3 000,00 €
	Viet-vo-Dao	1 000,00 €	2 000,00 €
	King boxing music	1 000,00 €	Pas de demande
	Alliance Sportive Brévannaise		
	(selon décomposition suivante) :		
	- section Omnisport	450,00 €	450,00 €
	- section Base-ball	3 550,00 €	3 550,00 €
	- section Course à pieds	1 100,00 €	1 100,00 €
	- section Cyclo sports	6 750,00 €	6 750,00 €
	- section Escrime	3 100,00 €	3 600,00 €
	- section Sports mécaniques	1 700,00 €	1 500,00 €
	- section Tennis de table	5 350,00 €	6 500,00 €
CHAPITRE 65 fonction 422 (Autres activités pour les jeunes) compte 6574			
	Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.)	75 000,00 €	75 000,00 €
	Scouts & Guides de France	800,00 €	1 400,00 €
	Petits frères des pauvres	Pas de demande	500,00 €
CHAPITRE 65 fonction 523 (Actions en faveur des personnes en difficulté) compte 6574			
	Association Française des Paralysés de France	Pas attribuée	500,00 €
	Echange et Solidarité Avec des Familles (E.S.A.F.A.)	700,00 €	700,00 €
	La lampe magique	Pas de demande	300,00 €
	Restaurants du Cœur	800,00 €	800,00 €
	Secours Catholique	800,00 €	Pas de demande
	Tiworo	400,00 €	400,00 €

	Union des familles de Malades mentaux et de leurs associations (UN.A.F.A.M.)	200,00 €	300,00 €
	Société Famille Individu (S.O.F.I.)	500,00 €	500,00 €
	SOS pains aux enfants d'Haiti	500,00 €	Pas de demande
	Vie Libre	500,00 €	500,00 €
	Adis	250,00 €	250,00 €
	Richmonde	Nouvelle association	500,00 €
CHAPITRE 65 fonction 61 (Services en faveur des personnes âgées) compte 6574			
	Fils d'argent	2 500,00 €	1 500,00 €
	Université Inter Age (U.I.A.)	900,00 €	2 500,00 €
CHAPITRE 65 fonction 520 (Interventions sociales) compte 6574			
	Asso. Pour le Développement de Kavuaya (A.D.E.K.A.)	500,00 €	250,00 €
TOTAL		290 718,00€	310 175,00€

TOTAL GENERAL au titre de l'année 2017 : 310 175 €

N°2017DEL054 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MAISON DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE

Rapporteur : Mme E. BRUN

VU la note présentant cette délibération,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 13 juin 2017,

VU l'avis favorable de la commission Affaires sociales, scolaires et culturelles en date du 13 juin 2017,

VU les crédits ouverts dans le cadre du budget primitif voté le 30 mars 2017,

CONSIDERANT les difficultés rencontrées par l'association de la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) du fait de leur déménagement ayant entraîné des annulations d'activités et des remboursements de frais,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- décide de verser une subvention exceptionnelle de 5000 € à la Maison de la Jeunesse et de la Culture, situé au 18 ter avenue de la sablière.

- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le budget 2017 à la nature 6748.

N°2017DEL055 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX

Rapporteur : M. BLONDEL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les crédits ouverts dans le cadre du budget primitif voté le 30 mars 2017,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 13 juin 2017,

CONSIDERANT les besoins de travaux de clôture, et l'aménagement paysagé de la butte mitoyenne avec le verger de Brévannes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- verse une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'association des Jardins Familiaux, dont le siège est situé au 12 rue Claude Bernard à Limeil-Brévannes.

- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le budget 2017 à la nature 6748

N°2017DEL056 - CESSION DU RESEAU DE FIBRE OPTIQUE A SFR-NUMERICABLE – APPROBATION DE L'ACTE DE CESSION

Rapporteur : M. BLONDEL

Vu :

- l'article L. 2122-21-7° du Code général des collectivités territoriales,
- la délibération n°DEL2015-74 du 20 août 2015 relative à l'organisation et au lancement d'une consultation en vue de la cession du réseau passif en fibre optique (FTTH) de la Commune de Limeil-Brévannes,
- vu l'avis d'appel public à la concurrence du 21 octobre 2015,
- vu l'avis du comité de validation en date du 20 février 2017 proposant de retenir la société SFR - comme acquéreur du réseau de fibre optique FTTH,
- l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 13 juin 2017,

Considérant que la Commune, en application de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) est propriétaire d'un réseau passif en fibre optique (FTTH) qui a été déployé sur une partie de son territoire.

Considérant:

- Que ledit réseau comprend une partie collective et une partie desserte en fibre optique passive FTTH selon un modèle bout en bout du point de concentration du réseau (ou Nœud de Raccordement Optique) jusqu'aux Prise Terminale Optique (PTO) des logements. Ce réseau comprend donc les infrastructures d'accueil et le câblage tant en horizontal qu'en vertical (bâti) permettant le raccordement de l'utilisateur final dans son logement ;
- Qu'un marché de conception réalisation et maintenance du réseau passif en fibre optique (FTTH) a été conclu le 19 septembre 2012 avec le groupement d'entreprises OPALÉ et que des contrats d'accès au réseau ont été conclus le 28 août 2013 avec la société K-waoo (Groupe K-Net) et le 20 mars 2014 avec la société FREE.

Considérant qu'il était initialement prévu un déploiement du réseau en plusieurs phases de nature à couvrir l'ensemble du territoire de la Commune.

Considérant, toutefois, à l'issue de la première phase des travaux réalisée, constatant le peu d'abonnements souscrits au terme du déploiement de cette première phase, la Commune a décidé de reconsidérer son intervention et d'arrêter le déploiement dudit réseau à l'issue de cette première phase.

Considérant que la Commune a souhaité procéder à la cession d'éléments du réseau passif en fibre optique (FTTH) ainsi déployé et a publié à cet effet un avis d'appel public à concurrence en date du 21 octobre 2015 dans le journal Le Parisien du Val-de-Marne.

Considérant, suite à l'acceptation de sa candidature, la Société SFR a présenté une offre qui a été retenue par la Commune en comité de validation en date du 20 février 2017.

Considérant que, sur la base de cette offre, les Parties se sont rapprochées en vue de permettre :

- la cession par la Commune des équipements et fibres optiques constitutifs du réseau FTTH assortie d'un droit d'occupation des installations de génie civil à la Société occupées par lesdits équipements et fibres optiques ;
- l'octroi d'un droit d'usage d'une paire de fibres optiques ;
- le déplacement des matériels et équipements du local communal ;
- l'accès aux lignes fibre optique entreprise.

Considérant que l'ensemble des ouvrages et équipements constitutifs du réseau FTTH ont été affectés à un service public et ont fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. Ils ont de ce fait, été incorporés dans le domaine public de la Commune.

Considérant qu'il convient de décider qu'à compter du 1er septembre 2017, la distribution de services de communications électroniques par ledit réseau ne constituera plus une activité de service public communal et que, par voie de conséquence, les ouvrages et équipements constitutifs du réseau ne sont plus affectés à une telle activité.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, lesdits ouvrages et équipements devront en conséquence de la cessation d'affectation audit service public local, faire l'objet d'un déclassement formel afin de pouvoir être soustraits de la qualification de biens relevant du domaine public et être incorporés au domaine privé à l'exception des ouvrages et installations de génie civil qui demeureront dans le domaine public.

Considérant qu'il convient par conséquent de procéder, à l'exception des ouvrages et installations de génie civil qui demeureront dans le domaine public, au déclassement du domaine public communal des ouvrages et équipements du réseau et corrélativement à leur incorporation au domaine privé communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- décide qu'à compter du 1er septembre 2017, la distribution de services de communications électroniques par le réseau FTTH établi à l'initiative de la commune ne constituera plus une activité de service public communal et que, de ce fait, ledit réseau ne sera plus affecté à une activité de service public ;

- prononce en conséquence le déclassement du domaine public de l'ensemble des ouvrages, installations et équipements constitutifs dudit réseau à l'exception des ouvrages et installations de génie civil qui demeureront dans le domaine public ;
- autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération ;
- décide de conclure avec la société SFR un protocole d'accord dont le projet est porté en annexe ayant pour objet ; et ce après que la délibération prononçant le déclassement revêt un caractère exécutoire :
 - la cession par la Commune des équipements et fibres optiques constitutifs du réseau de communications électroniques assortie d'un droit d'occupation des installations de génie civil à la Société occupées par lesdits équipements et fibres optiques pour un prix de 394 004 € HT ;
 - l'octroi d'un droit d'usage d'une paire de fibres ;
 - le déplacement des matériels et équipements du local communal ;
 - l'accès aux lignes fibre optique entreprise.
- autorise Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer, avec la société SFR, le protocole d'accord ainsi que l'ensemble des documents afférents,
- autorise Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer, avec la société SFR, la convention d'occupation du domaine public pour une durée de vingt (20) ans portant redevance annuelle d'un montant de quinze (15) centimes d'euros par mètre linéaire de fourreau occupé, dont le projet est porté en annexe,
- autorise Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer, avec la société SFR, le contrat de droit d'usage d'une paire de fibres optiques, dont le projet est porté en annexe,
- autorise Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer, avec la société SFR et la société FREE, l'avenant tripartite au contrat d'accès aux lignes fibre optique entreprise avec la société FREE, dont le projet est porté en annexe,
- autorise Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer, avec la société SFR, la convention de mise à disposition de l'emprise foncière nécessaire à l'implantation du shelter, dont le projet est porté en annexe.

Se sont abstenus : M. CATHALA, M. MAURAY, M. SOUSA, M. PIN.

DEVELOPPEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES EN APPUIS COMMUNS
 Rapporteur : M. BLONDEL

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29,
- l'article 3 du cahier des charges de la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique entre le SIGEIF et le concessionnaire ENEDIS,
- le budget communal,

- l'avis favorable de la commission Urbanisme, Services techniques et Développement durable en date du 13 juin 2017,

Considérant que la société SFR est en charge du déploiement d'un réseau fibre optique sur le territoire de la commune de Limeil-Brévannes,

Considérant que la ville est adhérente au SIGEIF, ledit syndicat est par conséquent compétent pour autoriser l'utilisation des supports aériens du réseau de distribution d'électricité,

Considérant que la participation de la commune est précisée dans la convention et qu'à cet effet, elle se doit de désigner un maître d'ouvrage,

Considérant la nécessité pour SFR de mettre en place un accord avec le gestionnaire permettant l'utilisation des supports de ce dernier afin que toutes les habilitations de la ville puissent être éligibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- approuve le protocole d'accord « Enfouissement coordonné des réseaux de communications électroniques en appuis communs » qui sera passé entre la ville et le SIGEIF.
- autorise Madame le maire à signer le protocole et toutes pièces se rapportant à ce dossier.
- précise que les dispositions contenues dans le présent protocole seront exécutoires dès la signature par les parties pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction, pour une durée identique et ne saurait s'exécuter au-delà de la période de validité de la convention « appuis communs » conclue pour une durée de vingt ans.

N°2017DEL058 - CONVENTION D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC ORANGE SUR LA RUE EMILE ZOLA (TRONÇON COMPRIS ENTRE LA RUE D'AQUITAINE ET L'AVENUE DE VERDUN)

Rapporteur : M. BLONDEL

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-35,
- le courrier du 24 avril 2017 d'Orange portant transmission de la convention n°54-17-00089246.
- la convention cadre signée le 20 février 2014 n°2014-01-15 entre la commune de Limeil-Brévannes et Orange.
- le budget communal,
- l'avis favorable de la commission Urbanisme, Services techniques et Développement durable en date du 13 juin 2017,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Limeil-Brévannes de fixer les éléments techniques et financiers pour une opération d'enfouissement du réseau aérien de Orange sur le territoire de la commune de Limeil-Brévannes, situés rue de Emile Zola dans sa partie comprise entre la rue d'Aquitaine et l'avenue de Verdun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- approuve les termes de la convention à intervenir entre Orange et la commune de Limeil-Brévannes pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électroniques situés rue de Emile Zola dans sa partie comprise entre la rue d'Aquitaine et l'avenue de Verdun.
- autorise Madame le maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.
- précise que la participation d'Orange pour cette opération s'élève à 9 317.30€ TTC, en faveur de la ville de Limeil-Brévannes.
- précise que les dispositions contenues dans la présente convention seront exécutoires dès la signature par les parties pour la durée de validité des travaux.

N°2017DEL059 - DELIBERATION ACTUALISANT LES TARIFS RELATIFS A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Rapporteur : Mme SORBA

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2333-6 à L 2333-16 applicable Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),
- La Loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008, notamment son article 171,
- L'arrêté ministériel du 18 avril 2014,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 1982, portant sur la création de la taxe communale sur les emplacements publicitaires,
- La délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2009, fixant les modalités d'application de la taxe locale sur les publicités extérieures sur le territoire communale,
- La délibération modificative du Conseil Municipal en date du 30 juin 2011, relative à la taxe locale sur la publicité extérieure,
- L'avis favorable de la commission Urbanisme, Services techniques et Développement durable en date du 13 juin 2017,

Considérant l'exposé des motifs ci-dessous :

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriale, a créé une nouvelle taxe : la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant depuis du 1^{er} Janvier 2009 :

- la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches »,
- la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

Le Conseil Municipal a délibéré le 30 juin 2011 pour appliquer progressivement la majoration à l'ensemble des tarifs de droit commun jusqu'en 2014,

Le Conseil Municipal a délibéré le 23 juin 2016 pour l'actualisation des tarifs pour l'année 2017, à savoir :

		Tarifs 2017
		Par m ² /an
Dispositifs publicitaires	Non Numériques(1)	20,44€
	Numériques (1) x 3	61,32€
Pré enseignes	Non Numériques(2)	20,44€
	Numériques (2) x 3	61,32€
Enseignes	< ou = 7m ²	Exonération
	7 < s < 12m ² (3)	20,44€
	12 < s < 50m ² (3) x 2	40,88€
	S > 50m ² (3) x 4	81,76€

Pour les dispositifs publicitaires et les pré enseignes supérieurs à 50m², les tarifs ci-dessus sont multipliés par 2.

Pour les supports non numériques, la taxation se fait par affiche.

A ce jour, il convient d'établir les tarifs à appliquer pour 2018 conformément au taux applicable aux tarifs qui s'élève à +0,6% (source INSEE),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- applique les tarifs maximum prévus au 1° du B de l'article L 2333-9 du CGCT et ceux prévus à l'article L 233-10 du CGCT, soit comme suit :

		Tarifs 2018
		Par m ² /an
Dispositifs publicitaires	Non Numériques(1)	20,56€
	Numériques (1) x 3	61,69€
Pré enseignes	Non Numériques(2)	20,56€
	Numériques (2) x 3	61,69€
Enseignes	< ou = 7m ²	Exonération
	7 < s < 12m ² (3)	20,56€
	12 < s < 50m ² (3) x 2	41,12€
	S > 50m ² (3) x 4	82,25€

Pour les dispositifs publicitaires et les pré enseignes supérieurs à 50m², les tarifs ci-dessus sont multipliés par 2.

Pour les supports non numériques, la taxation se fait par affiche.

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ENCADREMENT ET A LA GESTION DES ETUDES SURVEILLEES ENTRE LA VILLE DE LIMEIL-BREVANNES ET

N°2017DEL060 - LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU VAL-DE-MARNE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Rapporteur : Mme C. BRUN

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-9 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment son article 25,
- la circulaire de simplification administrative n° 2009-185 du 7 décembre 2009 portant sur l'organisation des études dirigées à l'école élémentaire,
- la circulaire ministérielle du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, notamment ses annexes 1 et 2,
- l'avis favorable de la commission Affaires scolaires, sociales et culturelles en date du 13 juin 2017,

Considérant :

- la délibération n° 2016DEL078 du 23 juin 2016 portant approbation de la convention relative à l'encadrement et à la gestion des études surveillées entre la ville de Limeil-Brévannes et la Ligue de l'Enseignement du Val-de-Marne pour l'année 2016-2017

Considérant l'exposé des motifs qui suit :

L'ensemble des écoles élémentaires de la ville, par le biais de leurs directrices et directeur, ont été totalement satisfaits de la prestation de la Ligue de l'Enseignement du Val-de-Marne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve** la reconduction de ladite convention relative à l'encadrement et à la gestion des études surveillées entre la ville de Limeil-Brévannes et la Ligue de l'Enseignement du Val-de-Marne pour l'année scolaire 2017/2018.
- **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.
- de verser à la Ligue de l'Enseignement du Val-de-Marne une contribution financière dans le cadre de ladite convention pour l'année scolaire 2017/2018.
- de dire que les modalités de versement retenues de cette contribution seront les suivantes :
 - un premier versement d'un montant de 27 080 euros interviendra dès notification de la présente délibération
 - un second versement d'équilibre interviendra au vu d'un bilan annuel et des justificatifs notamment financiers produits avant le 30 juillet 2018.
- de dire que les sommes engagées sont prévues au budget de l'exercice en cours et suivant.

S'est abstenu : M. PIN

La séance est levée à 23h45

Madame le Maire



Françoise LECOUFLE